



Achat d'un iphone 5 muet...

Par **RomainM**, le **27/09/2012** à **21:08**

Bonjour,

Demain, cela fera une semaine que j'ai eu la joie d'acquérir un Iphone 5 - joie de courte durée puisque une fois la mise en route de l'appareil effectuée, je m'aperçois que celui-ci ne produit aucun son... Délicat, n'est-ce pas ?

Le lendemain je retourne à l'agence dans laquelle j'ai acheté le téléphone, qui d'emblée m'informe qu'ils ne pouvaient plus rien pour moi: le téléphone étant sorti de leur magasin, je devais moi-même contacter Apple; ce qui a eu le don de profondément m'exaspérer puisque la veille, ces charmants vendeurs m'ont "bassiner" pendant 10 minutes pour me vendre une assurance... Sans utilité, apparemment dans ce cas.

J'ai donc contacté Apple lundi qui depuis, peine véritablement à m'indiquer la procédure à suivre: à l'heure actuelle je suis censé recevoir une boîte par laquelle je devrais renvoyer mon téléphone.

Or, je n'ai toujours rien reçu et lorsque que je contacte Apple ou la boutique pour avoir des nouvelles, personne n'ait capable de me dire précisément où on en est... Affligeant.

J'ai aussi contacter mon opérateur qui ne me propose aucune solutions non plus... l'impasse.

Que dois/puis-je faire ?

Par **pat76**, le **28/09/2012** à **16:59**

Bonjour

Le vendeur est responsable de ce qu'il vend, surtout en cas de vice caché.

Il n'y avait pas de garantie?

Si vous avez acheté une automobile dès qu'elle est sortie de chez le vendeur et qu'elle tombe en panne à cause d'un vice caché, le vendeur ne peut plus rien faire pour vous?

Article 1641 du Code Civil:

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Article L 1644 du Code Civil:

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Renseignez-vous auprès des services de la répression des fraudes avant d'envoyer une lettre recommandée au vendeur.